

FICHE 3  
CONSEILS POUR ASSURER LA SECURITE DE LA VICTIME

**Des conseils à donner à la victime**

- Identifier des personnes pouvant vous venir en aide en cas d'urgence.
- Contacter une association locale pour les femmes victimes de violences au sein du couple, accueil inconditionnel, gratuit, confidentiel (cf. dépliant départemental fiche 4 ou en ligne sur [le site de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale](#)).
- Enregistrer dans votre portable et apprendre par cœur les numéros de téléphone importants (police/gendarmerie, SAMU, 3919).
- Informer les enfants sur la conduite à tenir (aller chez les voisins, téléphoner au 17, etc.).
- Mettre à l'abri vos documents importants (papier d'identité, titres de séjour, carte de sécurité sociale, bulletins de salaires, documents bancaires, etc.) et les éléments de preuve des violences (certificats médicaux, récépissé de dépôt de plainte, main courante, lettre de témoignages): les scanner et les enregistrer dans une boîte e-mail connue uniquement de vous, ou les déposer en lieu sûr (chez votre avocat.e, des proches ou des associations).
- Ouvrir un compte bancaire personnel à votre nom de naissance avec une adresse différente de celle du domicile conjugal.

**Au moment des violences : que faire ?**

- **Appeler**
  - le 17 (police secours) ou le 112 depuis un portable
  - le 18 (pompiers)
  - le 15 (urgences médicales) ou utilisez le 114 pour les personnes malentendantes.
  - le 115
- **Pour se mettre à l'abri, la victime a le droit de quitter le domicile. Dès que possible, elle doit se rendre à la police ou à la gendarmerie pour le signaler.**
- **La victime doit aussi penser à consulter un médecin pour faire rédiger un certificat médical**

## Signalez les faits à la police ou à la gendarmerie

Que les faits soient anciens ou récents, les policiers et gendarmes ont l'obligation d'enregistrer une plainte, même si la victime ne dispose pas d'un certificat médical.

Si la victime ne veut pas déposer plainte, elle peut signaler les violences en faisant une déclaration sur main courante (police) ou un procès-verbal de renseignement judiciaire (gendarmerie). Il s'agit d'un élément de preuve dans le cadre de poursuites ultérieures. À sa demande, un récépissé de déposition lui sera remis ainsi qu'une copie intégrale de sa déclaration.

Les conditions d'accueil des victimes de violences conjugales par les forces de l'ordre sont précisées dans la convention départementale relative au traitement des mains courantes et aux procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales, cette convention est consultable [en ligne](#).

*Cette fiche est composé d'extraits du dépliant national « violences au sein du couple : la loi avance » → [dépliant complet disponible en ligne](#)*